

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve et nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2021-0210

Demande : Catégories B.3.10 et 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de

l'étiquette du produit – Mélanges en cuve et nouveaux organismes

nuisibles)

Produit : Barricade SG

Numéro d'homologation : 29544

Principes actifs (p.a.): 25 % de thifensulfuron-méthyle et 25 % de tribénuron-méthyle

Numéro de document de l'ARLA: 3242507

Contexte

L'herbicide Barricade SG est homologué pour la suppression en post-levée des latifoliées dans le blé (de printemps, dur et d'hiver), l'orge de printemps, l'avoine et certaines graminées. Il est recommandé pour être appliqué seul ou mélangé en cuve avec les herbicides mentionnés sur l'étiquette, notamment Perimeter II + ester de MCPA, et Perimeter II + ester de MCPA + un graminicide mentionné sur l'étiquette. Pour obtenir des renseignements précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à inclure :

- 1) Une allégation de suppression de la petite herbe à poux (jusqu'à 10 cm) avec le mélange en cuve homologué de Barricade SG + Perimeter II + ester de MCPA, chaque produit étant appliqué à sa dose respective indiquée sur l'étiquette.
- 2) Deux mélanges en cuve de Barricade SG + un produit à base de clodinafop 240 EC et de Barricade SG + Perimeter II + ester de MCPA + un produit à base de clodinafop 240 EC, chaque produit étant appliqué à sa dose respective indiquée sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.



Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen consistaient en des données provenant d'essais répétés en champ et d'une justification scientifique. Les données des essais sont considérées comme suffisantes pour appuyer la suppression de la petite herbe à poux (jusqu'à 10 cm) avec le mélange en cuve de Barricade SG + Perimeter II + ester de MCPA, chaque produit étant appliqué à sa dose respective sur l'étiquette. La justification ainsi que les homologations de cinq produits à base de clodinafop 240 EC sont considérées comme suffisantes pour appuyer l'inclusion de MPower Aurora Clodinafop, NuFarm Clodinafop, Slam'R Clodinafop, NuFarm Signal ou Harmony Grass 240 comme produits d'association avec Barricade SG ou Barricade SG + Perimeter II + ester de MCPA dans le blé de printemps et le blé dur.

Les modifications demandées à l'étiquette de Barricade SG fournissent aux producteurs 1) une option supplémentaire de mélange en cuve pour la suppression de la petite herbe à poux et 2) des produits d'association supplémentaires de graminicide avec Barricade SG ou Barricade SG + Perimeter II + ester de MCPA pour la souplesse de la lutte contre les mauvaises herbes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a procédé à l'évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer les modifications de l'homologation demandées, sous réserve de la modification requise sur l'étiquette.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Nº de l'ARLA 3191650 2021, Barricade SG + Perimeter II Herbicide + MCPA Ester for control

of common ragweed in wheat (spring, durum and winter) and barley, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3.1,

and 10.3.2.

Nº de l'ARLA 3191652 2021, Rationale to support the tankmix of Barricade SG + Clodinafop 240

EC formulations in spring and durum wheat, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1,

10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9